

TABLEAU PRÉPARATOIRE À LA TENUE DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE LA NATION TOGOLAISE Différence entre « DIALOGUE » et « NÉGOCIATION »	
MESURES PRÉCONISÉES PAR LES FACILITATEURS DU « DIALOGUE »	MESURES PRÉCONISÉES PAR LA POPULATION TOGOLAISE DANS LE CADRE D'UNE NÉGOCIATION SELON CVU-TOGO-DIASPORA
Mesures d'apaisement et de confiance (priorité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Libération immédiate de tous les prisonniers politiques et sans jugement avec indemnisation des dommages causés du fait de l'arbitraire et des abus de droit et de pouvoir des militaires non républicains et des milices tolérées par Faure Gnassingbé</li> </ul>
Rétablissement de la Constitution de 1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétablir immédiatement et sans référendum la Constitution de 1992 du fait du vice de procédure et du non-respect de parallélisme des formes</li> </ul>
Implication du rétablissement de la Constitution de 1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démission immédiate et pacifique de Faure Gnassingbé et démantèlement de la garde républicaine armée, de ses réseaux, et ses milices membres des forces armées togolaises non-républicaines et rétablissement des forces armées républicaines</li> <li>• Appel à des militaires de la CEDEAO pour assurer la transition pacifique, protéger les nouveaux acteurs et les populations contre les actes de vengeance et de terrorisme des FAT non-républicains</li> </ul>
Transition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transition avec un Premier Ministre ayant la double fonction avec celui de Chef d'Etat.</li> <li>• Pouvoir concentré auprès du Premier ministre consensuel de transition (maximum 24 mois) avec des personnalités indépendantes y compris de la Diaspora et validées par une Assemblée Constituante</li> <li>• Reconnaissance de la Diaspora togolaise comme 6<sup>e</sup> région du Togo avec droit de vote et de représentation électorale</li> <li>• Création d'une Assemblée Constituante intérimaire (24 mois) sur la base de termes de référence et une liste de personnalités togolaises indépendantes, sans historique d'abus des droits humains, d'abus de corruption ou de mal-gouvernance économique et faisant l'objet d'un consensus par le Gouvernement de Consensus</li> <li>• Dissolution du Parlement illégitime</li> <li>• Dissolution des Forces armées togolaises et remplacement par des <u>Pionniers de la reconstruction du Togo</u> (PRT)</li> <li>• Remplacement à la tête de toutes les sociétés et entreprises publiques par des personnalités éthiques et dotés d'un background managérial</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement des membres de la Cour constitutionnelle, de la Cour Suprême et des structures de la justice pour plus de transparence</li> <li>• Changement des Commissions électorales indépendantes, nationale et locales</li> </ul>
Organisation du référendum portant révision de la Constitution de de 1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejet d'un référendum qui viendrait réviser les « révisions » de Faure Gnassingbé sur la Constitution originelle de 1992</li> <li>• Retour à la Constitution originelle de 1992 sur la base d'un vice de procédure et du non-respect du parallélisme de forme dans les révisions par Faure Gnassingbé de la Constitution originelle de 1992</li> </ul>
Cadre du dialogue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conférence sur l'avenir de la Nation Togolaise</b></li> <li>• Faire participer 7 représentants des réseaux de la coordination de la Diaspora togolaise indépendante dans les fonctions de facilitateurs</li> <li>• Participation 7 représentants des Forces armées togolaises dans un cadre républicain</li> <li>• Faire participer au moins 7 organisations de la société civile togolaise</li> <li>• Faire participer 7 représentants des confessions religieuses</li> <li>• Faire participer 7 représentants des chefs traditionnels</li> <li>• Faire participer comme observateurs des représentants de l'Union africaine, de la CEDEAO, du Nigeria, des Etats-Unis, de la France pour un contrôle de qualité sur la transparence des débats et des conclusions</li> </ul>
Participation du Gouvernement au dialogue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation du Gouvernement est déjà assurée par 7 représentants et ce point est sans objet et doit être supprimé</li> </ul>
« Inclusivité » du dialogue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusivité acceptée</li> <li>• Mais ne peut dépendre de la bonne volonté des deux protagonistes que sont le Gouvernement et la Coalition des 14. Donc une Commission spéciale composée de la Diaspora togolaise, de la société civile togolaise, des religieux de toutes confessions, des chefs traditionnels, une représentation des femmes, une représentation des jeunes</li> </ul>
Réformes constitutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune réforme constitutionnelle ne pourra avoir lieu sans la démission du Gouvernement Selom Klassou</li> <li>• Le nouveau Gouvernement de transition se chargera d'organiser l'équipe technique qui préparera les amendements à apporter à la Constitution originelle de 1992, étant entendu que c'est la Constitution de 1992 qui sera en vigueur une fois les négociations</li> </ul>

	<p>terminées et les demandes des citoyens togolais satisfaits</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En aucun cas, la révision constitutionnelle ne peut être faite par le système de Faure Gnassingbé compte tenu de sa roublardise et la non-application et mise en œuvre des 27 Dialogues passés</li> </ul>
Réformes électorales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune réforme électorale ne pourra avoir lieu sans la démission du Gouvernement Selom Klassou</li> <li>• Le nouveau Gouvernement de transition se chargera d'organiser l'équipe technique qui préparera les amendements à apporter aux réformes électorales, étant entendu que c'est la Constitution de 1992 qui sera en vigueur une fois les négociations terminées et les demandes des citoyens togolais satisfaits</li> <li>• En aucun cas, la révision des réformes électorales ne peut être faite par le système de Faure Gnassingbé compte tenu de sa roublardise et la non-application et mise en œuvre de 27 Dialogues passés</li> </ul>
Etat de droit et situation humanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Libéralisation immédiate de tous les prisonniers politiques</li> <li>• Indemnisation financière et prise en charge médicale des abus de droit et de pouvoir</li> <li>• Prise en charge par le gouvernement des frais liés à la perte d'un citoyen togolais ou des blessures physiques ou morales occasionnées par les Forces armées togolaises non républicaines et leurs milices</li> </ul>
Mécanisme de mise en œuvre et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de garantir un équilibre dans les rapports de force, le Nigeria du Président Buhari et quelques pays amis des populations togolaises, acceptés par consensus par les participants à la Conférence sur l'Avenir de la Nation Togolaise (CANT), veilleront à la mise en place de la validation des étapes et assureront que l'abus de pouvoir et de droit ne sera plus toléré au Togo.</li> <li>• A défaut, 8.000 soldats de la CEDEAO devront être déployés pour faire partir Faure Gnassingbé et sa garde militaire rapprochée afin d'ouvrir de nouvelles opportunités démocratiques au Togo et à ses citoyens.</li> </ul>
Source : IciLomé (2018). « Dialogue politique en République du Togo. Règlement intérieur ». In <i>IciLome.com</i> . 18 février 2018. Lomé, Togo. Accédé le 18 février 2018. Voir <a href="http://www.icilome.com/logonewsx/codedialogue18.pdf">http://www.icilome.com/logonewsx/codedialogue18.pdf</a>	Source : Cvu-Togo-Diaspora et membres du Réseau de Coordination de la Diaspora Togolaise indépendante (RCDTI)

12.2 CVU-TOGO-DIASPORA considère qu'aujourd'hui, que Faure Gnassingbé est le problème numéro un du Togo et concentre tous les maux de la crise togolaise, ce du fait de par sa personnalité, son système d'accaparement des richesses dans l'opacité, son rôle de marionnette de la partie non-républicaine des